

## DEFINITION ET NOMENCLATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique constituent des limitations administratives au droit de propriété et d'usage du sol : interdiction et (ou) limitation du droit à construire, et (ou) à occuper le sol.

Mises en oeuvre par l'Etat, elles s'imposent aux communes, communautés de communes, syndicats de communes ou établissements publics lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces décideurs publics doivent tenir compte de l'ensemble des servitudes dans leurs projets et documents de planification appelés plans locaux d'urbanisme.

L'information relative aux servitudes d'utilité publique se présente sous deux formes :

- la liste exacte des servitudes,
- le ou les plans où elles sont représentées.

Une servitude est en général associée à un "dessin" représentant l'emprise de celle-ci dans l'espace. Les servitudes affectant l'utilisation du sol sont réparties en 4 catégories, dans le code de l'urbanisme :

- conservation du patrimoine : références A1, AC1, par exemple, les périmètres de protection des monuments historiques affectent l'aspect architectural des constructions environnantes ;
- utilisation de certaines ressources et équipements : I3, EL3, T5, par exemple, les servitudes relatives au passage des lignes électriques réduisent les possibilités de construction aux abords de celles-ci.
- défense nationale : AR5, .
- salubrité et sécurité publique : PM1, PM2, par exemple, les plans de préventions des risques naturels ou technologiques

Les servitudes d'utilité publique sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune.

Code servitude	INTITULE
A1	Ministère de l'Agriculture - Service des forêts - O.N.F. Servitudes de protection des bois et forêts soumis au régime forestier
A2	Dispositifs d'irrigation -- Servitudes pour la pose de canalisations souterraines d'irrigation.
A4	Ministère de l'Agriculture - Aménagement, Collectivités locales, Urbanisme et Paysage. Conservations des eaux: Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
A5	Ministère de l'Agriculture - Canalisations d'eau et d'assainissement : Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement.
AC1	Ministère de la Culture - Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine. Monuments historiques : Servitudes de protection des monuments historiques.
AC2	Ministère de l'Environnement - Direction de l'Urbanisme et des Paysages. Protections des sites : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels.
AC4	Ministère de l'Education Nationale et de la Culture - Direction des Affaires Culturelles d'Ile de France. Servitudes de protection aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbanistique et Paysager.
AR5	Ministère de la défense - Armée de terre. Ouvrages militaires terrestres : Servitudes défensives relatives aux fortifications, places fortes, postes et ouvrages militaires.
AS1	Ministère de la Santé - Direction générale de la santé. Conservation des eaux : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.
EL11	Ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer - Direction des routes. Circulation routière : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations
EL3	Ministère des Transports et de la Mer - Navigation intérieure : Servitudes de halage et de marchepied.
EL7	Ministère de l'Equipement, du Logement, des Transport et de la Mer - Direction des Routes. Circulation routière : Servitudes d'alignement.
I1Bis	Ministère de l'Industrie - Direction des hydrocarbures. Hydrocarbures liquides -- Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-lines par la Société des transports pétroliers par pipe-lines (TRAPIL).
I1BR	Ministère de l'Industrie : D.R.I.R.E. Ile de France. Groupe de subdivisions du Val d'Oise Servitudes relatives aux recherches d'hydrocarbures.
I3	Ministère de l'Industrie - Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement. Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.

<b>I4</b>	Ministère de l'Industrie - Direction du Gaz, de l'électricité et du charbon. Électricité : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
<b>I6</b>	Ministère de l'Industrie - Services des matières premières et du sous-sol. Mines-carrières : Servitudes concernant les titulaires de titres miniers, de permis d'exploitation de carrières ou d'autorisation de recherches de mines et de carrières.
<b>I7</b>	Ministère de l'Industrie - Direction du gaz, de l'électricité et du charbon. Gaz : Servitudes de protection relatives au stockage souterrain de gaz dans les formations naturelles.
<b>JS1</b>	Ministère de la Jeunesse et Sports - Direction des sports. Installations sportives : Servitudes de protection des installations sportives
<b>PM1</b>	D.D.E./ I.G.C. Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) naturels prévisibles en application (Art. L 562-1 et 2 du Code de l'Environnement)
<b>PM1F</b>	D.D.E./ S.N.S. Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) naturels prévisibles en application de l'article L 562-1-2 suivants du code de l'Environnement)
<b>PM1P</b>	D.D.E./D.D.A.F. Document valant Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) naturels prévisibles en application de l'article 40-6 de la Loi n°87-565 du 22 Juillet 1997 modifiée par la Loi n°95-101 du 02 Février 1995
<b>PM2</b>	Ministère l' Environnement Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées implantées sur un site nouveau.
<b>PT1</b>	Ministère des Postes, Télécommunications et télédiffusion - Direction générale des télécommunications. Télécommunications : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.
<b>PT1A</b>	Ministère des Postes, Télécommunications et télédiffusion - Direction générale des télécommunications. Télécommunications : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.
<b>PT1F</b>	Ministère des Postes, Télécommunications et télédiffusion - Direction générale des télécommunications. Télécommunications : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.
<b>PT1M</b>	Ministère de la Défense - Gouvernement Militaire de Paris. Télécommunications : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.
<b>PT2</b>	Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (France Télécom) - Direction des Réseaux Régionaux: Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
<b>PT2A</b>	Ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports - Direction Générale de l'Aviation Civile. Télécommunications : Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat
<b>PT2F</b>	Ministère des Postes, Télécommunications et Télédiffusion - Direction générale des télécommunications. Télécommunications : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

<b>PT2M</b>	Ministère de la Défense - Gouvernement militaire de Paris.Télécommunications : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
<b>PT2S</b>	Ministère de la Défense - Gouvernement militaire de Paris.Télécommunications : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
<b>PT3</b>	France Télécom. Servitudes relatives aux communications téléphoniques & télégraphiques
<b>T1</b>	Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement - Direction générale des transports.Voies ferrées : Servitudes relatives aux chemins de fer.
<b>T4</b>	Ministère de la Défense et des Transports - Relations aériennes : Servitudes aéronautiques pour la protection de la circulation aérienne.
<b>T5</b>	Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement - Direction générale de l'aviation civile.Circulation aérienne : Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).
<b>T8</b>	Ministère de la Défense et du Transport - Direction des bases aériennes (Armée de l'air).Relations aériennes : Servitudes radioélectriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.